

Arrêté fédéral sur le financement de la construction du tunnel ferroviaire d'Oberwald à Realp

(Du 24 juin 1971)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 23 et 26 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1970 ¹⁾,

arrête:

Article premier

La Confédération participe à la construction d'un tunnel de base du chemin de fer Furka-Oberalp, entre Oberwald et Realp, en accordant une subvention de 70 millions de francs à fonds perdu, si les conditions suivantes sont remplies:

- a. Les cantons d'Uri, des Grisons et du Valais participent à la construction du tunnel en versant une subvention de 4 millions de francs à fonds perdu, qui sera répartie entre les trois cantons selon une convention particulière;
- b. Les frais supplémentaires occasionnés par le renchérissement à partir du 1^{er} janvier 1970 seront répartis entre la Confédération et les cantons dans la proportion de leurs contributions;
- c. Chacun des trois cantons déclarera dans le délai d'un an s'il accepte de verser la contribution à fixer dans la convention et de supporter sa part des frais occasionnés par le renchérissement.

Art. 2.

Le Conseil fédéral et les trois cantons intéressés concluront avec la société du chemin de fer Furka-Oberalp une convention qui fixera les modalités d'application du présent arrêté.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre en vigueur immédiatement. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

¹⁾ FF 1970 I 1285

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 10 décembre 1970

Le président, **Theus**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 24 juin 1971

Le président, **Weber**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 24 juin 1971

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber

Arrêté fédéral sur le financement de la construction du tunnel ferroviaire d'Oberwald à Realp (Du 24 juin 1971)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1971
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.07.1971
Date	
Data	
Seite	1534-1535
Page	
Pagina	
Ref. No	10 099 891

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.